

## Compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 3 Mars 2014.

L'an deux mil quatorze, le 3 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 février 2014, affichée le 21 février 2014.

**Présents** : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, Mme LONY Eva, M. SEVESTE Claude, Adjoint, M. BAKKER Hubert, Mme MONOT Laure, M. SILLANS Armand, M. OUABI Isdeen, M. THORAL Louis, M. NEMETA François, Mme DAVANT Frédérique, M. SONTOT Alain, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : M. HELLER Jacques par M. GAUTIER Laurent, M. VIADERO Olivier par Mme PELLETIER Maryse, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, M. VAUSSOUÉ Bernard par M. SOYER Jean-Paul, Mme LABBE Chantal par Mme HUMBERT Frédérique.

**Absents** : Mme DEGUEURCE Julie, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Mme BLOSEUR Evelyne, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mme MEUNIER-BESIN Isabelle, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LONY Eva, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : Mme LONY Eva.

❖ **Procès verbal de la séance du lundi 16 décembre 2013 :**

**Le compte rendu de la séance du lundi 16 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.**

### **1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Délégation générale**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du lundi 16 décembre 2013.

**Décision n°2013/154 du 4 décembre 2013**

De passer un avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement du service accueil/état-civil (lot 2) avec la Société THEVENET, 61 rue de la Madeleine 77220 TOURNAN-EN-BRIE. Des travaux supplémentaires sont nécessaires notamment pour regrouper les circuits électriques en un seul tableau par la suppression d'un tableau existant.

Le montant des travaux supplémentaires liés à cet avenant est de 660 € HT, ce qui ramène le montant du nouveau marché à 25.261,46 € HT.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement 2013.

#### **Décision n°2013/155 du 11 décembre 2013**

De passer un contrat pour l'entretien et la maintenance des équipements de jeux avec la Société SITE EQUIP sise 8 rue des Quilles 77700 CHESSY.

Le montant annuel du marché est fixé à :

- 4.012,00 € HT pour la prestation entretien visuel et fonctionnel,
- 1.368,50 € HT pour la prestation contrôle annuel principal (contrôle de conformité des jeux – équipement ludique – et HIC des sols).

La durée du marché est d'un an à compter de la notification du marché.

La dépense sera affectée à l'article 6156 du budget de la ville.

#### **Du n°2013/156 au n°2013/172 du 16 décembre 2013 : délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2013**

#### **Décision n°2013/173 du 26 décembre 2013**

De passer un marché concernant des prestations de location et d'entretien d'articles textiles (vêtements de travail) avec la Société ELIS, ZAC de la Courthillière – 1 rue de la Clef Saint-Pierre 77400 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES.

Le montant des prestations s'élève à 331,75 € HT par mois pour un forfait de mise à disposition de vêtements de travail pour 21 agents.

En cas de perte ou détérioration d'un vêtement, une indemnité (barème d'imputation) de 19 € HT par article sera versée par la commune.

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **Décision n°2013/174 du 31 décembre 2013**

De passer une convention définissant les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous plis des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande avec l'État – Ministère de l'Intérieur, représenté par Madame la Préfète du Département de Seine-et-Marne 77010 MELUN CEDEX.

La dotation allouée à la commune pour cette opération est calculée par le représentant de l'État en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2014, du nombre de listes candidates et par tour de scrutin. Cette subvention unique sera versée pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli : dépenses de personnel, charges patronales, location de salle (le cas échéant), autres dépenses occasionnées par la mise sous pli (étiquettes, etc.).

L'enveloppe est fixée par tour de scrutin : 0.30 euro par électeur jusqu'à 6 listes candidates et 0.04 euro par liste supplémentaire.

A l'issue de l'ensemble des opérations, le versement de la subvention à la commune sera effectué après transmission des justificatifs à la préfecture (bureau des élections).

#### **Décision n°2014/001 du 15 janvier 2014**

De souscrire un contrat avec la Société UGAP sise 1 boulevard Archimède à MARNE-LA-VALLEE (77440) d'une durée de quatre ans, à compter du 15 janvier 2014 pour le copieur de l'école Odette Marteau à Tournan-en-Brie.

Les prestations sont d'un montant de 5.440,32 € TTC pour quatre ans, répartis comme suit :

| <b>Copieur</b>       | <b>Montant TTC par trimestre</b> | <b>Montant TTC par an</b> | <b>Montant TTC sur 4 ans</b> | <b>Montant reprise ancien matériel</b> | <b>Total</b> |
|----------------------|----------------------------------|---------------------------|------------------------------|--|--------------|
| École Odette Marteau | 342,02 €                         | 1.360,08 €                | 5.440,32 €                   | -                                      | 5.440,32 €   |

D'imputer la dépense correspondante au budget de fonctionnement de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

#### **Décision n°2014/002 du 17 janvier 2014**

De passer un avenant n°1 au marché de maintenance, exploitation et entretien des installations de l'éclairage public et des feux tricolores de la commune avec la Société EIFFAGE ENERGIE, 110 avenue Georges Clemenceau 94360 BRY-SUR-MARNE.

La durée du marché est prorogée d'un mois, ce qui ramène la durée de ce dernier à 49 mois au total.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 11 du budget de fonctionnement 2014.

#### **Décision n°2014/003 du 17 janvier 2014**

De passer un contrat d'entretien pour les adoucisseurs d'eau des cantines scolaires de la commune avec la Société MAREM, 11 rue des Tilleuls – BP 28 – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

Le montant annuel du contrat est de 1.059,15 € HT, révisable à chaque échéance annuelle.  
Le contrat prend effet à sa signature pour une durée initiale d'une année. Il sera reconduit de manière expresse tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de quatre ans.  
Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement 2014.

#### **Décision n°2014/004 du 21 janvier 2014**

De passer un contrat de maintenance du standard téléphonique du service enfance avec la Société Orange Business Services, AE Ile-de-France Sud et Est 41964 BLOIS CEDEX 9.  
Le montant annuel du contrat est de 382,94 € HT.  
Le contrat prend effet à la date de mise en place pour une durée totale de trois ans.  
Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement 2014.

#### **Décision n°2014/005 du 27 janvier 2014**

De souscrire un contrat avec Madame SOAZIG VILAIN-MENARD, Président de l'association Compagnie en Faim de Contes, demeurant 15 bis rue Dumont d'Urville 14000 CAEN pour quatre interventions, le lundi 3 février et le mardi 4 février 2014 concernant les écoles maternelles de Tournan-en-Brie.  
Ces prestations réalisées dans le cadre des « Écrits d'Avril » se dérouleront à la Salle des Fêtes, Rond Point Santarelli 77220 TOURNAN-EN-BRIE.  
Le montant de la prestation s'élève à 1.880 € TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

#### **Décision n°2014/006 du 27 janvier 2014**

De souscrire un contrat avec l'association La Traverscène, représentée par Monsieur Quentin PICQUENOT, Président, domiciliée Maison des Associations Agora, 8 rue Paul Bert 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, concernant une représentation le samedi 5 avril 2014 à 20h30.  
Ce spectacle « Hansel et Gretel » se déroulera à la Salle des Fêtes, Rond Point Santarelli 77220 TOURNAN-EN-BRIE, dans le cadre des « Écrits d'Avril ».  
Le montant de la prestation s'élève à 3.820,47 € TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

#### **Décision n°2014/007 du 29 janvier 2014**

De passer un contrat de maintenance du matériel de traitement d'air des installations communales avec la Société HOTTES CLEAN SARL, ZI des Richardets – 30 rue du Ballon 93165 NOISY-LE-GRAND.  
Le montant du marché est fixé à 2.481,73 € HT.  
La durée du marché est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.  
La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la commune, chapitre 011, article 6156.

#### **Décision n°2014/008 du 3 février 2014**

De passer un contrat de maintenance et d'assistance technique avec la Société AIGA, représentée par Monsieur Philippe DUCHAMP, Président, sise 5 rue Gorge de Loup 69009 LYON, concernant le logiciel « Belle Ile » sur le site de la halte-garderie de Tournan-en-Brie.  
La participation annuelle de la commune, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, est de 531,60 € TTC.  
La dépense sera mandatée au budget 2014, chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 64.

#### **Décision n°2014/009 du 3 février 2014**

De passer un contrat avec le Centre International de Séjour « Le Rocheton », sis rue du Rocheton 77000 LA ROCHETTE, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 31 mars 2014 au 4 avril 2014 au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.  
Le montant de la prestation s'élève à 8.469 € TTC.  
La dépense sera mandatée au budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212.

#### **Décision n°2014/010 du 3 février 2014**

De passer un contrat avec la Base de Plein Air UCPA de Bois-le-Roi, sise 77590 BOIS-LE-ROI, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 7 avril 2014 au 11 avril 2014, au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.  
Le montant de la prestation s'élève à 9.720 € TTC.  
La dépense sera mandatée au budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212.

#### **Décision n°2014/011 du 3 février 2014**

De passer un contrat avec la Société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 7 avril 2014 au 11 avril 2014, au profit d'une classe de l'école élémentaire Santarelli.

Le montant de la prestation s'élève à 12.285 € TTC.

La dépense sera mandatée au budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212.

#### **Décision n°2014/012 du 3 février 2014**

De passer un contrat avec la Société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 19 mai 2014 au 23 mai 2014, au profit d'une classe de l'école élémentaire Centre.

Le montant de la prestation s'élève à 19.110 € TTC.

La dépense sera mandatée au budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212.

#### **Décision n°2014/013 du 3 février 2014**

De passer un contrat avec Poneys des Quatre Saisons, sise 6 rue des Ecoles 89400 EPINEAU-LES-VOVES, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 5 mai 2014 au 7 mai 2014, au profit d'une classe de l'école élémentaire Santarelli.

Le montant de la prestation s'élève à 15.300 € TTC.

La dépense sera mandatée au budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211.

#### **Décision n°2014/014 du 4 février 2014**

De passer un contrat de maintenance des installations d'alarmes incendie des bâtiments communaux avec la Société SOMESCA, 6 rue Jean-Jaurès 92807 PUTEAUX CEDEX.

Le montant annuel du contrat est de 3.420 € HT, révisable à chaque échéance annuelle.

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> février 2014 pour une durée initiale d'une année. Il sera reconduit de manière tacite tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de quatre ans. La collectivité se réserve le droit de résilier le contrat deux mois avant son échéance de renouvellement.

Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement 2014, chapitre 011, article 611.

#### **Décision n°2014/015 du 4 février 2014**

De passer un contrat avec POMMERY PRODUCTIONS, représenté par Monsieur POMMERY, Groupe « SIGUINES » ensemble folklorique et carnavalesque demeurant 420 rue de la Galette 60710 CHEVRIERES, pour sa représentation du samedi 15 mars 2014.

Cette représentation de danses, chants et percussions se déroulera dans le cadre du défilé du Carnaval de Tournan-en-Brie, le samedi 15 mars 2014 entre 11 heures et 12 heures 30.

Le montant de la prestation s'élève à 1.300 € TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

#### **Décision n°2014/016 du 4 février 2014**

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la Société Animation Loisirs France, demeurant à Croissy-Beaubourg BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, concernant une animation pour enfant à la Salle des Fêtes de Tournan-en-Brie, location forfait DJ-sono-éclairage, dans le cadre de la manifestation « Carnaval 2014 », le samedi 15 mars 2014 de 14h30 à 17h00.

Le montant des prestations s'élèvent à 780 € TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

#### **Décision n°2014/017 du 12 février 2014**

De passer un marché de maintenance du parc informatique de la commune avec la Société BG2M, 2 bis rue Maryse Bastié 69500 BRON.

Le montant annuel des prestations s'élève à 18.026 € HT.

Le marché est conclu pour un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date d'anniversaire étant entendu que la durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 2014 de la commune, chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 020.

#### **Décision n°2014/018 du 13 février 2014**

De donner à bail au Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale, représentée par sa Présidente en exercice, pour un local à usage d'accueil et de bureaux sis 10 rue de Provins 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 2.275 €.

Le présent bail est consenti pour une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 pour se terminer le 28 février 2024.

Le loyer sera révisé au terme de chaque période annuelle du contrat en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). L'indice de la base-départ étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2013 soit l'indice 1612 et l'indice de comparaison celui du même trimestre de l'année suivante.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :**

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

## **2 – Adhésion de la ville de Férolles-Attilly au Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non Collectif.**

Le Conseil Municipal de Ferolles-Attilly a demandé son adhésion au Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SICBANC) par délibération du 15 novembre 2013.

Le 28 décembre 2013, le comité syndical du SICBANC a accepté à l'unanimité cette adhésion.

En conséquence, chaque commune ou établissement public de coopération intercommunal doit délibérer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, sur l'adhésion de la commune de Ferolles Attilly.

A défaut de délibération, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Se prononce favorablement sur l'adhésion de la ville de Ferolles-Attilly au Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non Collectif.

## **3 – Charte régionale de la biodiversité.**

Dans le cadre de sa politique de l'eau, le Conseil Régional a, en date du 29 juin 2012, fixé des éco-conditions pour l'éligibilité à ses aides dans le domaine de l'assainissement. Ces éco-conditions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Elles fixent un cadre commun à atteindre en matière de préservation de sa ressource en eau, des milieux naturels et de la biodiversité et demandent :

- L'engagement de la collectivité dans une démarche d'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voirie..),
- La mise en conformité des raccordements à l'assainissement et du patrimoine privé et public de la collectivité,
- L'adhésion à la charte régionale de la biodiversité.

La charte régionale de la biodiversité a pour vocation de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonnes pratiques. Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité, aux entreprises et aux associations. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels en Ile-de-France.

Si la collectivité autorise le maire à adhérer à cette charte, elle devra s'inscrire sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France.

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, la collectivité s'engage à promouvoir auprès des autres maîtres d'ouvrage les trois éco-conditions précédemment citées.

L'octroi de subventions du Conseil Régional d'Ile-de-France en matière d'assainissement est donc éco-conditionné.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé des sports et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour pouvoir bénéficier des subventions du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le domaine de l'assainissement :
  - Engagement de la collectivité à la mise en conformité des raccordements à l'assainissement de son patrimoine privé et public,
  - Engagement de la collectivité vers l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur ses espaces publics et privés,
  - Adhésion par la collectivité de la charte régionale de la biodiversité : la collectivité s'engage à s'inscrire sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France,
  
- ☞ S'engage à promouvoir auprès de ses adhérents les trois éco-conditions citées précédemment dans le cas d'un maître d'ouvrage regroupant plusieurs collectivités.

**4 – Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts et approbation de l'intérêt communautaire.**

Lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Les Portes Briardes entre Villes et Forêts a été créé, des compétences ont été choisies.

La communauté de communes devait, avant le 31 décembre 2011, définir pour chacune des compétences, un intérêt communautaire. Sans la définition de celui-ci, la compétence dans sa globalité était transférée.

Lorsque la ville de Tournan-en-Brie a intégré la communauté de communes, et malgré l'obligation réglementaire, l'intérêt communautaire n'était toujours pas défini.

La communauté de communes a alors lancé une étude portant à la fois sur l'intérêt communautaire des compétences retenues et sur les compétences elles-mêmes afin que celles-ci soient davantage cohérentes avec le nouveau périmètre.

Il est à noter que les compétences obligatoires énumérées à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales étaient exercées.

Les statuts de la communauté de communes définissant les compétences et leur intérêt communautaire ont donc été modifiées par le conseil communautaire du 17 décembre 2013 comme suit :

**Compétence obligatoire : Aménagement de l'espace**

| Formulation actuelle  | Remplacée   |
|---|---|
| Instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes | Mise en place d'un service d'instruction des droits du sol, hors RLP et DIA   |
| Gestion d'un système d'information géographique mutualisé             | Mise en place, gestion, coordination et développement d'un système d'information géographique (SIG) intercommunal                         |
| Etudes et programmation sur les liaisons douces                       | Etude préalable à l'élaboration d'un SCOT à l'échelle du territoire communautaire   |
| Elaboration d'un schéma des équipements culturels et sportifs         | Elaboration, réalisation et entretien d'un schéma de pistes cyclables, équestres, pédestres intercommunales. Sont d'intérêt communautaire |

|  |   |
|--|---|
|  | <p>les pistes cyclables de la carte annexée aux statuts</p> <p>Etude d'ingénierie pour la modélisation du déploiement de la fibre (FTTH à domicile)</p> <p>Réalisation d'études pour la définition et l'organisation, d'un ou plusieurs services de transport et de nouveaux modes de déplacement sur le territoire intercommunal, en particulier les transports en commun, dans le respect des Autorités Organisatrices du Transport</p> <p>Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p> |
|--|---|

**Compétence obligatoire : Développement économique**

| Formulation actuelle   | Remplacée  |
|--|--|
| <p>Création, aménagement et gestion des zones d'activité économique d'intérêt communautaire</p> <p>Actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment en faveur de l'immobilier économique et de la création d'entreprises, d'une part et des dispositifs en faveur de l'emploi (relais emploi, observatoire économique) d'autre part</p> <p>Développement touristique d'intérêt communautaire, notamment par la création d'un office de tourisme intercommunal et par la mise en valeur des équipements et lieux touristiques existants</p> | <p>Réalisation d'un schéma directeur de développement économique. Etude, création, aménagement, gestion et entretien des zones ou parcs d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires retenus dans le schéma</p> <p>Actions d'intérêt communautaire favorisant la création, le maintien et le développement d'activités économiques. Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pré-accueil, l'aide au montage de dossiers de demande de subvention et le conseil aux entreprises qui se situent ou s'implantent sur le territoire de la Communauté de communes</li> <li>- création, acquisition, aménagement, gestion de bâtiments pour une pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises, pour l'accueil d'entreprises structurantes et créatrices d'emplois</li> <li>- gestion et animation des relais emploi, mise en place d'actions de soutien à l'emploi auprès des demandeurs d'emplois en relation avec les organismes intervenant dans ce domaine (Mission locale, Pôle emploi, MDS, Travail entraide...)</li> </ul> <p>Etude de faisabilité et d'opportunité concernant le développement économique et touristique du zoo d'Attily</p> |

**Compétence optionnelle : Protection et mise en valeur de l'environnement**

| Formulation actuelle   | Remplacée   |
|--|---|
| <p>Collecte et traitement des ordures ménagères, des déchets ménagers et assimilés</p> <p>Elaboration et suivi des schémas directeurs d'adduction d'eau et d'assainissement pluvial et des eaux usées</p> <p>Actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement</p> | <p>Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés</p> <p>Soutien de projets contribuant à la protection et la mise en valeur de l'environnement. Chaque projet sera au préalable inscrit explicitement dans les statuts au terme d'une étude suivie d'une modification statutaire</p> <p>Mise en place et suivi d'un Agenda 21 à l'échelle communautaire</p> <p>Mise en place et suivi d'un plan intercommunal de prévention dans le prolongement de l'adoption des Plans de prévention des risques (PPRI et PPRT)</p> |

**Compétence optionnelle : Habitat**

| Formulation actuelle                                       | Suppression de la formulation actuelle et retrait de la compétence |
|--|--|
| Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage |  |

**Compétence optionnelle : Action sociale d'intérêt communautaire**

| Formulation actuelle   | Remplacée  |
|--|--|
| <p>Actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance et de la jeunesse</p> <p>Création et gestion d'un service d'accueil médical initial (SAMI)</p> | <p>Actions en faveur du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention en partenariat avec l'Agence régionale de santé, le Conseil général, l'hôpital de Forcilles, la clinique de Tournan-en-Brie, les professionnels et établissements de santé du territoire</p> <p>Etude d'opportunité et de faisabilité pour favoriser l'accueil des personnes âgées (EHPAD, MAPA...)</p> |

**Compétence optionnelle : Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

| Formulation actuelle  | Remplacée  |
|---|--|
| <p>Création, aménagement et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire. La communauté sera compétente pour la création des équipements prévus par le schéma des équipements culturels et sportifs dont elle assure l'élaboration</p> <p>Mise en réseau des équipements de lecture publique</p> | <p>Elaboration d'un schéma des équipements sportifs et culturels</p> <p>Etude d'opportunité en vue de la construction, gestion et entretien d'un centre nautique</p> <p>Etude pour la mise en œuvre d'une politique en matière d'éducation musicale dans le cadre d'un schéma intercommunal de développement de la musique</p> |



**Compétence optionnelle : Voirie d'intérêt communautaire**

| Formulation actuelle  | Remplacée   |
|---|---|
| Création, aménagement et entretien des voiries communautaire notamment en liaison avec la compétence transport ou les liaisons douces | Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire : voirie des zones d'activités d'intérêt communautaire ; voiries donnant accès aux aires d'accueil des gens du voyage ; voiries donnant accès aux équipements d'intérêt communautaire<br><br>Etude de faisabilité et d'opportunité sur le raccordement à la Nationale 4 répondant aux évolutions futurs de développement urbain des communes (habitat, équipements, économie). |

**Compétence facultative : Transports**

| Formulation actuelle  | Suppression de la compétence facultative et de la formulation actuelle |
|---|--|
| Réalisation d'une étude préparatoire à la mise en place d'un réseau de transport public |  |

**Compétence facultative : Sécurité des biens et des personnes**

| Formulation actuelle  |   |
|---|---|
| Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de sécurité et de prévention de la délinquance : CISPD | Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de sécurité et de prévention de la délinquance : CISPD |

**Compétence facultative : Autres compétences**

| Formulation actuelle  | Suppression de la formulation actuelle |
|---|--|
| Etude pour la mise en place d'un centre de ressources pour les associations |  |

**Compétence facultative : Autres compétences**

|  | Nouvelle compétence   |
|--|---|
|  | Service aux communes : Etude pour la constitution d'un groupement de commandes avec et au bénéfice des communes membres |

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts. A défaut, sa décision est réputée favorable.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (M. THORAL) :**

☞ Approuve les statuts de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts modifiant les compétences de celle-ci et définissant l'intérêt communautaire.

## 5 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 du 29 décembre 2010 résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Durable (DDR). Elle a été modifiée par l'article 32 de la loi n°2011-900 de finances rectificatives pour 2011 du 29 juillet 2011. Elle est aujourd'hui codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes éligibles en 2014 à la DETR sont celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer. Le seuil au-delà duquel une commune n'est plus éligible est fixé à 1285,957405€ ; Tournan est éligible à la DETR pour 2014.

Les catégories d'opérations pouvant bénéficier, en 2014, de subventions spécifiques au titre de la DETR sont les suivantes :

- Les opérations scolaires,
- Les travaux relatifs à la défense incendie,
- Les travaux de protection du patrimoine et les travaux d'aménagement divers (aménagement d'aires de jeux, aménagement de bâtiments administratifs, aménagement et extension du cimetière),
- Les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces verts,
- Les travaux spécifiques aux aires d'accueil,
- Le raccordement à l'application « ACTES » (dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité).

Ainsi, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR sera réalisé pour 2014 et comprendra les opérations suivantes :

### **Opérations scolaires : réfection des sols de l'école Odette Marteau et troisième tranche de remplacement des menuiseries de l'école du Centre**

Pour mémoire, des demandes de subventions pour le remplacement des menuiseries de l'école du Centre ont été réalisées sur plusieurs années.

S'agissant de la réfection des sols de l'école Odette Marteau, une demande de subvention est constituée en 2014 mais les travaux s'étaleront sur plusieurs années pour tenir compte des capacités financières de la ville.

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2014 :

|  | Coût           | Subvention Prévisionnelle                                     |
|--|----------------|---|
| Réfection des sols de l'école Odette Marteau                           | 318 080,00€ HT | 30% du coût des travaux HT plafonné à 143 300€ soit 42 990€   |
| Troisième tranche de remplacement des menuiseries de l'école du Centre | 25 617,06€ HT  | 30% du coût des travaux HT plafonné à 143 300€ soit 7 685,11€ |

Plan de financement des travaux :

|  | Coût prévisionnel HT | Subvention DETR | FOND ECOLE Conseil Général * | Reste à la charge de la commune |
|--|----------------------|-----------------|------------------------------|---------------------------------|
| Réfection des sols de l'école Odette Marteau                           | 318 080,00€ HT       | 42 990,00€      | 0                            | 275 090,00€ HT                  |
| Troisième tranche de remplacement des menuiseries de l'école du Centre | 25 617,06€ HT        | 7 685,11€       | 7 685,11€                    | 10 246,84€ HT                   |

\* sous réserve de notification du Conseil Général.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des relations avec les commerçants, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve les projets sus-désignés de remplacement des menuiseries de l'école du Centre et de réfection des sols de l'école Odette Marteau,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014,
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2014.

## 6 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental E.CO.LE. 2014.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne permet aux collectivités de demander une subvention au titre du Fonds Départemental E.CO.LE. (Encouragement des Communes pour l'École).

Lors de l'assemblée délibérante du 27 janvier 2012, le Conseil Général de Seine-et-Marne a modifié les critères d'attribution de subvention. Sont éligibles au fonds E.CO.LE. les travaux d'investissement permettant de faire face à la croissance démographique des communes ou relatifs au développement durable ou encore de nature « sanitaire ».

Pour les communes ou groupement de communes de 2.501 à 15.000 habitants, le plafond des travaux subventionnables est de 100.000 euros et le taux de subvention est de 30%.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne a également une convention type qui sera signée avec les collectivités bénéficiaires de subventions dans le cadre du Fonds E.CO.LE.

Pour l'année 2014, il est proposé les travaux suivants avec leur financement :

| Établissement scolaire   | Nature des travaux  | Montant HT  | Recette attendue dans le cadre du fonds ECOLE | Autre recette ( sous réserve de notification) | Reste à la charge de la ville |
|--------------------------|---|-------------|---|---|-------------------------------|
| École primaire du Centre | Remplacement des menuiseries des classes (3 <sup>ème</sup> tranche) | 25 617.06 € | 7 685.11 €                                    | 7 685.11€                                     | 10 246.84 €                   |

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve le programme de travaux d'investissement dans les écoles pour l'année 2014,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne au titre du Fonds E.COL.E. 2014,
- ☞ Arrête les modalités de financement présentées dans le tableau ci-dessus,
- ☞ Approuve les termes de la convention entre le Conseil Général de Seine-et-Marne et la ville de Tournan-en-Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

## 7 – Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2013.

En 2013, la ville de Tournan-en-Brie a perçu un montant de 85 660,00 € au titre de Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Le FSRIF est institué afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la collectivité ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, du Fonds de Solidarité Urbaine de la Région Ile-de-France prévue à l'article L.234-14-1 du code des communes, présente au Conseil Municipal, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :**

- ☞ Prend acte du rapport sur l'utilisation de la dotation perçue par la ville de Tournan-en-Brie en 2013 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

## 8 – Dépenses investissement 2014.

Le vote du budget 2014 n'est pas intervenu. Néanmoins, des dépenses d'investissement doivent être mises en œuvre en début d'année.

Aussi, afin de régler la situation des entreprises prestataires de la ville, le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.1612-1, prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 135 000,00€** suivant le tableau ci-dessous :

| ARTICLE  | MONTANT TTC          |
|--|----------------------|
| 2031 - Frais d'études                                  | 30 000,00€           |
| 2128 – Autres agencements et aménagements des terrains | 30 000,00€           |
| 21318 – Construction autres bâtiments publics          | 400 000,00€          |
| 2152 – Installation de voirie                          | 50 000,00€           |
| 21571 – Matériel roulant                               | 30 000,00€           |
| 2183 – Matériel de bureau et informatique              | 30 000,00€           |
| 2184 – Mobilier  | 80 000,00€           |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles              | 50 000,00€           |
| 2315 – Installation matériel et outillage technique    | 20 000,00€           |
| 21312 – Construction bâtiment scolaire                 | 15 000,00€           |
| 2318 – Autres immobilisations corporelles en cours     | 400 000,00€          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 135 000,00€</b> |

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (Mme HUMBERT + pouvoir Mme LABBE, M. SOYER + pouvoir M. VAUSSOUÉ) :**

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour l'année 2014 à hauteur de 1 135 000,00€ conformément au tableau présenté ci-dessus.

## 9 – Durée d’amortissement d’un bien – Budget eau potable.

La nomenclature M49 pour les services d’eau et d’assainissement oblige de procéder aux amortissements des biens.

La ville de Tournan-en-Brie a délibéré le 9 avril 2013 sur l’amortissement des réseaux d’eau.

La ville a, en 1999, opéré des travaux de renforcement des réseaux d’eau pour un montant de 293 472.23 francs soit 44 739,55 euros. Ces travaux ont reçu des subventions pour un même montant.

Il est proposé d’amortir le bien et la subvention correspondante en une seule fois.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur THORAL, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- ☞ Décide d’amortir en une seule fois, sur l’année 2014, le renforcement du réseau pour un montant de 293 472.23 francs, soit 44 739.55 euros,
- ☞ Dit que l’amortissement de la dépense sera imputé sur le chapitre 040, article 28158 (R.I.) et le chapitre 042, article 6811 (D.F.),
- ☞ Dit que l’amortissement de la subvention sera imputé sur le chapitre 040 article 1391 et le chapitre 042, article 777 (R.F.).

## 10 – Avance sur la subvention 2014 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous.

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après le vote du budget.

Cependant, il est possible d’y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l’organisme demandeur.

Ainsi, la Maison des Arts et des Loisirs de Tous a formulé une demande de versement d’avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l’année 2014, notamment la rémunération de ses agents.

En fonction des prévisions établies, elle demande une avance de 50.000 euros.

Considérant que le vote du budget 2014 devrait intervenir avant le 30 avril, il est proposé d’accorder une avance de subvention de 50.000 euros.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2014 au compte 6574 et sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au chapitre 65 et au compte 6574.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- ☞ Accorde une avance sur la subvention 2014 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous d’un montant de 50.000 euros,
- ☞ Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2014 chapitre 65 et au compte 6574.

## 11 – Calcul de la participation des familles pour les « séjours vacances enfants ».

La ville organise des « séjours vacances enfants ». Il est nécessaire de mettre en place un mode de calcul de la participation financière des familles en fonction des revenus et de la composition de la famille. Soit :

$$\frac{\text{Revenu déclaré N-1}}{\text{Nbre de personnes au foyer}} \times \frac{\text{Nbre de jours du séjour}}{365} = Y$$

Si Y est compris entre :

|              |   |           |                |   |           |
|--------------|---|-----------|----------------|---|-----------|
| 0 à 76       | = | Tranche 1 | 304,01 à 381   | = | Tranche 5 |
| 76,01 à 152  | = | Tranche 2 | 381,01 à 457   | = | Tranche 6 |
| 152,01 à 228 | = | Tranche 3 | 457,01 à 533   | = | Tranche 7 |
| 228,01 à 304 | = | Tranche 4 | 533,01 à 609   | = | Tranche 8 |
|              |   |           | 609,01 et plus | = | Tranche 9 |

Suivant la tranche obtenue, le pourcentage est appliqué sur le prix total du séjour :

|  |   |
|--|---|
| Tranche 1= 25% à régler par la famille | Tranche 5= 53% à régler par la famille  |
| Tranche 2= 32% à régler par la famille | Tranche 6= 63% à régler par la famille  |
| Tranche 3= 39% à régler par la famille | Tranche 7= 73% à régler par la famille  |
| Tranche 4= 46% à régler par la famille | Tranche 8= 83% à régler par la famille  |
|  | Tranche 9 = 93% à régler par la famille |

Il est proposé de fixer le tarif à 100% du montant du coût du séjour pour les non Tournanais étant entendu que les inscriptions des non Tournanais n'interviendraient que si des places restaient disponibles à l'issue de la journée d'inscription.

Il est également proposé de considérer comme Tournanais les employés communaux n'habitant pas Tournan-en-Brie.

L'aide de la Caisse d'Allocations Familiales « séjours vacances enfants », sera déduite du montant à régler pour les familles concernées.

Le montant de ces aides sera réglé directement à la commune par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le paiement des familles s'effectuera en trois fois :

- 1<sup>er</sup> versement : 20% du séjour,
- 2<sup>ème</sup> versement : 40% du séjour,
- 3<sup>ème</sup> versement : 40% du séjour.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les conditions de remboursement en cas d'annulation :

- annulation sans justificatif : paiement intégral du séjour,
- annulation sur présentation d'un justificatif : 20% du montant du séjour sera retenu.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve l'organisation des « séjours vacances enfants » par la ville,
- ☞ Approuve le mode de calcul de la participation financière des familles tournanaises et non tournanaises pour les séjours vacances enfants,
- ☞ Dit que les tarifs tournanais sont applicables aux employés de la ville et du C.C.A.S.,
- ☞ Dit que ce mode de calcul s'appliquera dès 2014 lors des inscriptions des familles aux séjours vacances de leur enfant,
- ☞ Fixe les conditions de remboursement en cas d'annulation d'une inscription comme suit :
  - annulation sans justificatif : paiement intégral du séjour,
  - annulation sur présentation d'un justificatif : 20% du montant du séjour sera retenu.

## 12 – Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport.

La ville de Tournan-en-Brie souhaite encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur son territoire.

Elle poursuit l'initiative des bons nommés CLACS pour la rentrée scolaire 2013-2014 (Coupons Loisirs Activités Culture et Sport).

Ces bons d'une valeur de 30 euros chacun, ont été distribués aux familles tournanaises. Cette année elle étend la remise des bons aux enfants de 3 ans à 18 ans (nés de 1995 à 2010).

Les associations ou syndicats inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

- AIKIDO (SCGT)
- APMRT
- BADMINTON (SCGT)
- BASKET (SCGT)
- BICROSS (MTB)
- BOXE-THAI (SCGT)
- CONSERVATOIRE COUPERIN
- COURSE A PIED (ASCT)
- CYCLISME (SCGT)
- CYCLOTOURISME (SCGT)
- DAUPHINS DE LA BRIE
- FOOTBALL (SCGT)
- FORTUNELLA
- GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)
- GYMNASTIQUE ENTRETIEN (SCGT)
- HANDBALL (SCGT)
- JUDO (SCGT)
- JUJTISU (SCGT)
- KARATE (SCGT)
- MALT
- PETANQUE (ASCT)
- PONEY CLUB DE LA ROSIERE
- RANDONNEE (ASCT)
- ROLLER SKATING
- RUGBY CENTRE GTO77
- SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
- TAEKWONDO (SCGT)
- TENNIS CLUB DE TOURNAN
- TENNIS DE TABLE (SCGT)
- TIR A L'ARC (ASCT)
- TWIRLING CLUB DE TOURNAN
- VIET VO DAO (SCGT)
- VOLLEY BALL (SCGT)

Les familles ont donné en guise de paiement ces bons aux associations partenaires auxquelles elles inscrivaient leur enfant.

Les associations demandent à la ville le remboursement des bons qu'elles ont reçus.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur :**

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

| Associations             | Nombre de CLACS remis à la ville | Montant de la subvention correspondante |
|--------------------------|----------------------------------|---|
| SCGT KARATE              | 3 bons                           | 90 €                                    |
| SCGT FOOT                | 58 bons                          | 1 740 €                                 |
| SCGT TAEKWONDO           | 2 bons                           | 60 €                                    |
| MALT                     | 149 bons                         | 4 470 €                                 |
| PONEY CLUB DE LA ROSIERE | 3 bons                           | 90 €                                    |
| <b>TOTAL</b>             | <b>215</b>                       | <b>6 450 €</b>                          |

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2014.

### 13 – Questions diverses.

- **Question de Monsieur SOYER concernant la prévention et la gestion des risques majeurs :**

« Monsieur le Maire,

Je me réfère à :

– L'arrêté préfectoral n°2012.15 DSCS/SIDPC du 4 octobre 2012 portant application du Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour le site Brenntag,

– L'arrêté préfectoral n°11.DCSE IC 095 du 5 octobre 2011 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour le même site,

Et plus particulièrement à la communication faite au Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 pour la :

– Mise en place par la commune d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Ce Plan Communal de Sauvegarde relève d'une obligation réglementaire définie par la loi n°2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile relative à la prévention des risques de toute nature.

Il était mentionné dans cette communication que ce Plan Communal de Sauvegarde était en cours et serait approuvé par arrêté du maire conformément à l'article 4 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005.

Ce Plan Communal de Sauvegarde devait être transmis au Préfet du Département, porté à la connaissance du public et mis en ligne sur le site internet de la mairie.

Ma question est la suivante : pouvez-vous nous indiquer la situation actuelle de ce Plan Communal de Sauvegarde.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées. »

**Monsieur GAUTIER affirme que la majorité municipale a travaillé, tout au long du mandat, sur ces différents dispositifs.**

**Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement Brenntag a été mis en place sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie. La municipalité assure un suivi régulier de ce site, en partenariat avec la Préfecture de Seine-et-Marne, des arrêtés préfectoraux très précis ont pu être appliqués ; des exercices de sécurité sont régulièrement organisés, etc.**

**Monsieur HELLER, absent excusé ce soir, a piloté les réflexions sur ce dispositif et établi les contacts avec les différents partenaires sur ce dispositif.**

**Monsieur GAUTIER ajoute également que des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) ont été mis en place dans les écoles, des exercices sont faits (un dernièrement en grandeur nature à l'école du Centre).**



**Monsieur GAUTIER** ajoute qu'un document intitulé 'DICRIM', Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, a été rédigé par la municipalité il y a environ deux ans.

**Monsieur GAUTIER** indique que les différents travaux, échanges et actions entrepris sur ces dispositifs vont permettre d'établir un plan de sauvegarde définitif.

**Monsieur SOYER** ne remet pas en cause le travail de la municipalité mais il relance son interpellation sur l'application de la réglementation quant à la mise en place obligatoire d'un plan communal de sauvegarde en cas d'incident sur le territoire. Il a tenu ces mêmes propos lors de différentes commissions d'urbanisme (en 2012, 2013) et les réponses apportées à ce moment sont les mêmes qu'aujourd'hui.

**Monsieur GAUTIER** souligne que, si le document administratif n'est pas publié, la collectivité est organisée de telle manière qu'elle peut agir si un incident devait se produire sur le territoire.

Il justifie ses propos en rappelant les différentes manœuvres qui ont été organisées ; il cite l'exemple de l'incident fictif organisé sur le territoire mobilisant le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire, les représentants du SDIS, du SAMU, de la Gendarmerie, de la Police Municipale, etc.

Cette action a permis d'évaluer les réactions de la collectivité (capacité de confinement des élèves dans les écoles, blocage de la route nationale 4, arrêt des trains/transports scolaires, équipement sur les véhicules municipaux pour une diffusion d'information au public, déclenchement de l'alerte sonore etc.).

**Monsieur GAUTIER** rappelle qu'il a fait régulièrement état de l'évolution de ces dispositifs en Conseil Municipal.

Il souligne que les démarches entreprises par la majorité municipale, dès le début du mandat en 2008, ont été longues et fastidieuses car très peu d'éléments concrets n'avaient été communiqués par l'ancienne municipalité ; il en profite pour rappeler à Monsieur SOYER son mandat d'Adjoint au Maire, de 2006 à 2008, en charge, notamment, de l'élaboration et du suivi du plan communal de sauvegarde et de la mise en place des PPMS.

Et pour faire un état du suivi de ces dispositifs, Monsieur GAUTIER indique la tenue d'une réunion en Préfecture, il y a quelques mois, portant sur l'évolution des démarches mises en œuvre sur le site de Brenntag (y étaient présents M. GAUTIER, M. HELLER, M. SOYER).

Il confirme que le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) a été remplacé par un nouveau dispositif qui reprend une partie des anciennes attributions et ajoute un objectif majeur qui permet d'avoir une vision sur l'ensemble des sites à risques, de connaître leur évolution et une capacité d'intervention pour la collectivité. Le Préfet en assure dorénavant la présidence.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h08.

~~~~~

**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Général  
Maire de Tournan-en-Brie

**Eva LONY**  
Secrétaire de Séance